

**PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE**  
**DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2021**  
**(article L 3313-1 du Code général des Collectivités territoriales)**

La Décision modificative n°1 2021 s'élève en mouvements réels (hors écritures de refinancement et de dette) à **3 687 858,05 €** dont :

en dépenses : + **5 537 840,76 €** en investissement et - **1 849 982,71 €** en fonctionnement.

en recettes : - **15 364 868,39 €** en investissement et + **19 052 726,44 €** en fonctionnement.

Cette Décision modificative est composée principalement d'un complément sur les recettes de DMTO de 20 000 000,00 € et de restitution de crédits de dépenses au regard des réalisations anticipées sur 2021 (exemple : restitution au titre des actions du FSE...).

Des dépenses supplémentaires sont ainsi financées, comme un complément pour les frais de personnel de 1 490 743,00 €, principalement destinées au fonctionnement des vaccinodromes, ou comme 1 147 855,38 € pour la prévention des risques naturels à la suite de différents glissements de terrains intervenus pendant la période estivale.

Une réduction de 18 356 399,39 € de l'emprunt voté est également intégrée, réduisant son recours potentiel à 65 303 600,61 €.

Cette Décision modificative n°1 2021, mouvements d'ordre compris, s'élève à **9 659 189,92 €** pour la section d'investissement et à **23 762 726,44 €** pour la section de fonctionnement, dont 15 612 709,15 € de prélèvement vers la section d'investissement.